



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 16

MARCHE DE TRAVAUX.
TRAVAUX D'ENTRETIEN
ET GROSSES REPARATIONS DES VOIRIES
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°1

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision 2025-14 en date du 21 février 2025 relative aux travaux d'entretien et grosses réparations des voiries sur la commune de Dourges.

Considérant la nécessité de modifier le montant maximum du présent marché.

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de modifier le montant maximum conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ SAS TRAVAUX PUBLICS DE L'ARTOIS sise Z.A. du Calvaire - rue de Dury
- 62790 LEFOREST.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville.

Le montant de l'avenant est de 60 000 € HT.

Le montant du marché initial étant de 400 000 € HT, le nouveau montant est désormais de 460 000 € HT, soit une augmentation de 15 %.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 08 juin 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 08 juin 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2026

Application agréée E-legalite.com